

Code de déontologie du Syndicat Professionnel du Shiatsu

Tout membre actif du Syndicat Professionnel de Shiatsu s'engage, dès son inscription, au respect du code de déontologie conforme à l'esprit du Shiatsu, à la lettre des Statuts, au Règlement Intérieur du SPS, aux lois et règlements en vigueur, tant français qu'euro-péens.

En conséquence, il s'engage également sur l'honneur à :

- exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne,
- respecter une stricte confidentialité,
- toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires,
- mener ses activités de Shiatsu en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire ; ce qui constituerait un motif de radiation.

En outre, il doit garder à l'esprit que le Shiatsu n'est ni une pratique médicale au sens occidental du terme, ni un massage, ni une idéologie mais un art s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la prévention et, plus généralement, du bien-être.

Par conséquent, il doit :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic,
- se garder d'interrompre ou de modifier un traitement médical,
- s'interdire de prescrire ou conseiller des médicaments,
- diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise.